



VILLE DE MONTRÉAL

Division des Projets de maintien d'actifs

Direction de la gestion de projets immobiliers

303, Notre-Dame est, 3e étage

Montréal (Québec) H2Y 3Y8

AMÉNAGER ENVIRONNEMENT COLLABORATIF

PROJET PILOTE

ÉDIFICE LOUIS-CHARLAND (0410)

801, RUE BRENNAN, MONTRÉAL

Devis en communications – Démolition

Appel d'offre public no. IMM-15844

2022-08-29



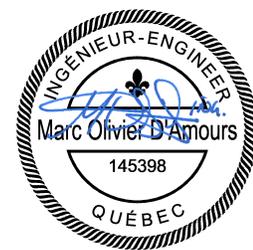
CETTE PAGE A ÉTÉ LAISSÉE VIDE INTENTIONNELLEMENT



VILLE DE MONTRÉAL
DIVISION DES PROJETS DE MAINTIEN D'ACTIFS
DIRECTION DE LA GESTION DE PROJETS IMMOBILIERS
303, NOTRE-DAME EST, 3E ÉTAGE
MONTRÉAL (QUÉBEC) H2Y 3Y8

AMÉNAGEMENT ENVIRONNEMENT COLLABORATIF
PROJET PILOTE
ÉDIFICE LOUIS-CHARLAND (0410)
801 RUE BRENNAN – AMÉNAGEMENT

DIVISION 17
COMMUNICATIONS



ÉMIS POUR APPEL D'OFFRES

2022-08-29

CETTE PAGE A ÉTÉ LAISSÉE VIDE INTENTIONNELLEMENT



VILLE DE MONTRÉAL | ENVIRONNEMENTS COLLABORATIFS

801 RUE BRENNAN – DÉMOLITION

DIVISION 17

LISTE DES SECTIONS

COMMUNICATIONS

DIVISION 17 – COMMUNICATIONS

17001 EXIGENCES CONCERNANT LES RÉSULTATS DES TRAVAUX

17015 DÉMOLITION - CÂBLAGE STRUCTURÉ

CETTE PAGE A ÉTÉ LAISSÉE VIDE INTENTIONNELLEMENT



TABLE DES MATIÈRES

1 - PARTIE GÉNÉRALITÉS

- 1.1 NORMES, CODES, STANDARDS ET GUIDES
- 1.2 ACCRÉDITATION
- 1.3 DOCUMENTS/ÉCHANTILLONS À SOUMETTRE POUR VÉRIFICATION
- 1.4 TRANSPORT, ENTREPOSAGE ET MANUTENTION
- 1.5 DESSINS D'ATELIER
- 1.6 GARANTIE
- 1.7 MESURES D'HYGIÈNE COVID-19

2 - PARTIE PRODUITS

- 2.1 MARQUE D'APPROBATION DES PRODUITS

3 - PARTIE EXÉCUTION

- 3.1 INSPECTION
- 3.2 INSTALLATION
- 3.3 ÉTIQUETTES, PLAQUES INDICATRICES ET PLAQUES SIGNALÉTIQUES
- 3.4 IDENTIFICATION DES ÉQUIPEMENTS ET DU CÂBLAGE
- 3.5 EMPLACEMENT DES SORTIES
- 3.6 HAUTEURS DE MONTAGE
- 3.7 MISE EN ROUTE DE L'INSTALLATION
- 3.8 NETTOYAGE



3.10 TRAVAUX DANS UN BÂTIMENT EN OPÉRATION



1 - PARTIE GÉNÉRALITÉS

1.1 NORMES, CODES, STANDARDS ET GUIDES

- 1.1.1 Lorsqu'une section fait mention de normes, codes, standards ou guides de référence, les exigences et les recommandations de ceux-ci doivent être respectés lors de la réalisation des travaux.
- 1.1.2 La version des normes, codes, standards ou guides de référence applicables sera toujours celle qui est en vigueur au moment du dépôt de la soumission de l'entrepreneur à qui le contrat a été octroyé.

1.2 ACCRÉDITATION

- 1.2.1 L'entrepreneur, incluant tous ses sous-traitants, doit être accrédité par le manufacturier de tous les équipements et logiciels. Le soumissionnaire doit fournir avec sa soumission une copie du certificat d'accréditation attestant du statut de l'entrepreneur au moment du dépôt de celle-ci.

1.3 DOCUMENTS/ÉCHANTILLONS À SOUMETTRE POUR VÉRIFICATION

- 1.3.1 Remettre à l'ingénieur tous les documents ou échantillons exigés dans une section, au moment prescrit.

1.4 TRANSPORT, ENTREPOSAGE ET MANUTENTION

- 1.4.1 L'entrepreneur est responsable des coûts relatifs au transport, à l'entreposage et à la manutention des matériaux et équipements destinés aux installations.

1.5 DESSINS D'ATELIER

- 1.5.1 Avant de commander les matériaux et les équipements, l'entrepreneur est tenu de transmettre à l'ingénieur les dessins d'atelier de tous les produits spécifiés au présent devis.
- 1.5.2 L'ingénieur vérifiera les dessins d'atelier et les retournera à l'entrepreneur avec la mention ARRANGEMENT GÉNÉRAL « avec commentaires » ou « sans commentaire » s'ils sont à sa satisfaction. Dans le cas contraire, l'ingénieur les retournera à l'entrepreneur avec la mention ARRANGEMENT GÉNÉRAL « refusé » et ce dernier aura à soumettre de nouveau un ou des dessins d'atelier jusqu'à ce qu'ils obtiennent la mention ARRANGEMENT GÉNÉRAL « avec commentaires » ou « sans commentaire ».



1.5.3 L'entrepreneur qui commande des matériaux ou des équipements avant que ceux-ci aient reçu la mention ARRANGEMENT GÉNÉRAL « avec commentaires » ou « sans commentaire » le fait à ses propres risques et pourrait devoir les retourner à ses frais.

1.5.4 Prendre note que la vérification des dessins d'atelier a pour but d'éviter les irrégularités évidentes et ne constitue aucunement une approbation ou une acceptation de ceux-ci par l'ingénieur. À cet effet, l'ingénieur ne pourra être tenu responsable des erreurs ou omissions associées aux dessins d'atelier et la vérification de ceux-ci ne change en rien les exigences stipulées aux plans et devis et l'obligation de les respecter.

1.6 GARANTIE

1.6.1 Sauf indications contraires explicites dans une ou des sections du présent devis, l'entrepreneur garantit ses travaux incluant les pièces et la main d'œuvre pour une durée d'un an à compter de la réception avec réserve de ceux-ci.

1.6.2 Durant cette période, l'entrepreneur est tenu de remplacer tout élément de son installation qui présenterait une ou des anomalies par des matériaux et des équipements neufs.

1.7 MESURES D'HYGIÈNE COVID-19

1.7.1 Inclus, sans s'y limiter, les frais engagés par l'adjudicataire pour mettre en place les mesures, acheter, ou louer les produits ou équipements rendus nécessaires pour respecter les directives de préservation de la santé et de la sécurité de ses employés.



2 - PARTIE PRODUITS

2.1 MARQUE D'APPROBATION DES PRODUITS

- 2.1.1 Tous les produits utilisés doivent être certifiés par CSA, ULC, cETL ou tout autre organisme de certification accrédité par le Conseil canadien des normes qui a avisé la Régie du bâtiment du Québec de son accréditation, dont l'apposition du sceau ou de l'étiquette de certification de cet organisme atteste la conformité aux normes canadiennes.
- 2.1.2 Tous les produits utilisés doivent physiquement porter une marque d'approbation correspondant à la certification obtenue auprès de l'organisme de certification ayant délivré cette dernière.



3 - PARTIE EXÉCUTION

3.1 INSPECTION

3.1.1 Avant de procéder à l'installation :

- Faire une inspection visuelle des surfaces/supports.
- Informer immédiatement l'ingénieur de toute condition inacceptable décelée.
- Commencer les travaux d'installation seulement après avoir corrigé les conditions inacceptables et reçu l'approbation écrite de l'ingénieur.

3.2 INSTALLATION

3.2.1 Réaliser l'ensemble de l'installation conformément aux normes, codes, standards, guides et prescriptions de chaque section.

3.3 ÉTIQUETTES, PLAQUES INDICATRICES ET PLAQUES SIGNALÉTIQUES

3.3.1 S'assurer que les marques d'approbation, les plaques indicatrices et les plaques signalétiques sont visibles et lisibles une fois le matériel installé.

3.4 IDENTIFICATION DES ÉQUIPEMENTS ET DU CÂBLAGE

3.4.1 Tous les équipements et le câblage doivent être identifiés conformément aux prescriptions de chacune des sections du présent devis.

3.5 EMPLACEMENT DES SORTIES

3.5.1 Aux endroits montrés en plan, sur les sorties prévues par la division 16.

3.6 HAUTEURS DE MONTAGE

3.6.1 Sauf indication contraire, mesurer la hauteur de montage du matériel à partir de la surface du plancher fini, du comptoir ou du dossier (selon le cas) jusqu'à leur centre.

3.6.2 Dans les cas où la hauteur de montage n'est pas indiquée, vérifier auprès de l'ingénieur avant de commencer l'installation.

3.7 MISE EN ROUTE DE L'INSTALLATION

3.7.1 Instruire le personnel d'exploitation du mode de fonctionnement et des méthodes d'entretien de l'installation, de ses appareils et de ses composants.



- 3.7.2 Fournir ces services pendant une durée suffisante, en prévoyant le nombre de visites nécessaires pour mettre les appareils en marche et faire en sorte que le personnel d'exploitation connaisse tous les aspects de leur entretien et de leur fonctionnement.

3.8 NETTOYAGE

- 3.8.1 Laisser les lieux propres à la fin de chaque journée de travail.
- 3.8.2 À la fin des travaux, évacuer du chantier les matériaux/le matériel en surplus, les déchets, les outils et l'équipement devenus désuets ou qui ne feront pas partie de l'installation finale.

3.9 FORMATION

- 3.9.1 Inclure une formation d'une durée de 4 heures sous forme de cours magistral afin d'enseigner aux opérateurs à utiliser les nouveaux systèmes installés dans le cadre du projet.

3.10 TRAVAUX DANS UN BÂTIMENT EN OPÉRATION

- 3.10.1 Les travaux seront réalisés dans un bâtiment qui demeurera entièrement ou partiellement en opération par le propriétaire ou ses locataires.
- 3.10.2 La réalisation des travaux devra se faire dans un souci de respect pour le personnel du propriétaire et de ses locataires tant au niveau du bruit, de la poussière que de tout autres dérangements potentiels.
- 3.10.3 Les travaux pourront être exécutés entre 07h00 à 16h30 du lundi au vendredi.
- 3.10.4 Toute coordination requérant la présence du représentant du propriétaire ou de l'ingénieur pourra avoir lieu entre 09h00 à 15h30 du lundi au jeudi.

FIN DE LA SECTION

CETTE PAGE A ÉTÉ LAISSÉE VIDE INTENTIONNELLEMENT



TABLE DES MATIÈRES

1 - PARTIE GÉNÉRALITÉS

1.1 NORMES, CODES, STANDARDS ET GUIDES

1.2 MATÉRIAUX RÉCUPÉRÉS ET DÉBRIS

2 - PARTIE PRODUITS

2.1 MATÉRIAUX

3 - PARTIE EXÉCUTION

3.1 TRAVAUX PRÉPARATOIRES

3.2 EXÉCUTION

3.3 ACTIVITÉS LIÉES À L'ACHÈVEMENT DES TRAVAUX



1 - PARTIE GÉNÉRALITÉS

1.1 NORMES, CODES, STANDARDS ET GUIDES

- 1.1.1 Code de Construction du Québec, Chapitre I – Bâtiment.
- 1.1.2 Code de construction du Québec, Chapitre V – Électricité
- 1.1.3 Code National du Bâtiment.
- 1.1.4 Telecommunications Distribution Methods Manual (TDMM), BICSI.
- 1.1.5 CSA C22.2 No. 214, Communications Cables (Bi national Standard, with UL 444).
- 1.1.6 CAN/CSA C22.2 no 182.4 FM90, Fiches, prises et connecteurs pour réseaux de télécommunications.
- 1.1.7 Telecommunications Industry Association (TIA)
 - TIA/EIA 568.1, Commercial Building Telecommunications Cabling Standard – Part 1: General requirements.
 - TIA/EIA 568.2, Commercial Building Telecommunications Cabling Standard – Part 2: Balanced Twisted Pair Cabling Components.
 - TIA/EIA 569 Telecommunication Pathways and Spaces.
 - TIA/EIA 607 Grounding and Bonding Requirements for Telecommunication in Commercial Buildings.
 - TIA/EIA 606 Administration Standard for the Telecommunications Infrastructure of Commercial Buildings.

1.2 MATÉRIAUX RÉCUPÉRÉS ET DÉBRIS

- 1.2.1 Propriété des matériaux : Les matériaux démolis deviennent la propriété de l'entrepreneur et celui-ci doit les enlever du site du projet.



2 - PARTIE PRODUITS

2.1 MATÉRIAUX

- 2.1.1 Matériaux de réparation coupe-feu : Utiliser des matériaux compatibles avec les dispositifs coupe-feu existants lorsque les travaux d'enlèvement et de démolition touchent des éléments cotés pour leur résistance au feu; restaurer les éléments de manière à ce qu'ils fournissent la résistance au feu existante.



3 - PARTIE EXÉCUTION

3.1 TRAVAUX PRÉPARATOIRES

- 3.1.1 Protection des systèmes existants qui doivent demeurer en place : Protéger les systèmes et les composants qui doivent demeurer en place pendant les opérations de démolition sélective. Procéder comme suit :
- Empêcher tout déplacement et poser des contreventements afin d'éviter le tassement ou le bris des services adjacents ainsi que des éléments des bâtiments existants qui doivent demeurer en place.
 - Aviser l'ingénieur et cesser les activités lorsque la sécurité des bâtiments en cours de démolition, des structures adjacentes ou des services semble menacée. Attendre de recevoir des directives additionnelles avant de recommencer les travaux de démolition prévus dans la présente section.
 - Empêcher les débris d'obstruer les avaloirs de drainage.
 - Protéger les systèmes mécaniques qui doivent demeurer fonctionnels.
- 3.1.2 Protection des occupants des bâtiments : Ordonnancer les travaux de démolition afin de minimiser l'ingérence dans l'utilisation du bâtiment par le propriétaire et les utilisateurs :
- Empêcher les débris de menacer l'accès aux bâtiments occupés ou leur évacuation.
 - Aviser l'ingénieur et cesser les activités lorsque la sécurité des occupants semble menacée. Attendre de recevoir des directives additionnelles avant de recommencer les travaux de démolition prévus dans la présente section.

3.2 EXÉCUTION

- 3.2.1 Démolition et enlèvement : Coordonner les exigences de la présente section avec les prescriptions suivantes :
- Débrancher et enlever les liens horizontaux de câblage structuré y compris le câblage, les prises aux deux extrémités, les plaques de montage, les boîtes de surface et les articles similaires qui en font partie, à moins d'indications contraires. Laisser en place tous les panneaux de raccordements existants même si certains venaient à être entièrement vidés de leur prises.
 - Tous les points d'accès WIFI montrés aux plans doivent être enlevés et soigneusement remis au propriétaire. Les liens horizontaux des points d'accès WIFI enlevés doivent être débranchés et enlevés.



- Dresser un inventaire complet des liens horizontaux retirés à l'aide de Microsoft Excel en prenant soin d'inclure tous les identifiants des liens enlevés et le numéro de la salle de télécommunications où ils étaient raccordés. Remettre une copie électronique de cet inventaire au propriétaire sur clé USB.
- Exécuter les travaux de démolition selon les règles de l'art.
- Enlever les outils et l'équipement une fois les travaux achevés; nettoyer le site et le préparer en vue des prochains travaux d'aménagement.
- Réparer et restaurer les surfaces endommagées pendant l'exécution des travaux prévus dans la présente section; les surfaces réparées et restaurées doivent être compatibles avec les matériaux et les finitions existants.

3.3 ACTIVITÉS LIÉES À L'ACHÈVEMENT DES TRAVAUX

- 3.3.1 Élimination des déchets de démolition : Éliminer les déchets du site conformément aux lois et aux règlements. Expédier les matériaux de démolition à un site à un site de valorisation (centre de recyclage).

FIN DE LA SECTION